

# MAIRIE de LE FAOU

## Demande d'autorisation d'occupation du domaine public – Terrasses (Bars, cafés, restaurants)

**IMPORTANT** : L'occupation du domaine public communal est soumise à une autorisation du maire. Elle est délivrée au propriétaire du fonds de commerce. Elle est personnelle et ne peut être vendue. Elle est précaire et peut être supprimée sans indemnités ni délai, à tout moment, pour des raisons d'intérêt public ou manquement aux obligations liées à cette autorisation. Elle ne doit créer aucune gêne pour la circulation des piétons, pour les personnes à mobilité réduite, malvoyantes et pour les services de secours. Son utilisation doit respecter les règles de salubrité et de tranquillité publique.  
Vu le règlement des terrasses approuvé par délibération n°2017-09-131 du 12 décembre 2017.

Je soussigné(e) M. / Mme .....agissant en qualité de propriétaire ❶,  
entrepreneur ❶ du commerce : .....

Nature du commerce : .....Adresse : .....

Téléphone : .....Mail : .....

**Pour rappel** : Une autorisation de terrasse ne peut être délivrée qu'aux exploitants titulaires d'une licence de débits de boissons à consommer sur place ou d'une licence restaurant. La licence doit obligatoirement être au nom de l'exploitant actuel.

Je sollicite une demande d'occupation du domaine public simple (sans travaux) pour l'installation d'une terrasse pour la période suivante :

Date de début : ...../...../.....

Date de fin : ...../...../.....

**En cas de première demande**, je certifie sur l'honneur que le linéaire de terrasse souhaité pour l'année .....est de .....sur les ..... de linéaire acquis au droit du commerce. *(Pour rappel : L'espace devant la porte d'entrée est comptabilisé dans le calcul)*

**En cas de renouvellement d'installation d'une terrasse**, je certifie sur l'honneur que la configuration de ma terrasse est le même que celui déclaré l'année précédente, le .....

Date : .....

Signature du demandeur :

**Transmis pour suite à donner avec avis**

Favorable –  Défavorable à :

A LE FAOU, le ..... / ..... / .....

Le Maire,

Vos données sont nécessaires à la collectivité pour assurer le suivi et la gestion de votre demande de permission de voirie. Elles seront communiquées au Trésor Public dans l'éventualité d'une facturation et elles seront conservées 5 ans après la clôture de votre dossier. Vous disposez de droits sur vos données que vous pouvez exercer auprès du service concerné ou auprès du délégué à la protection des données de l'établissement. Pour connaître vos droits et les modalités, vous pouvez consulter la notice d'information affichée en Mairie.